

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2024

Convocation du 16/07/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17



L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille.

Excusées :

Mmes GALLARD Corine, DUDÉ Maïté

Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2024-07-079 **Vente logement 10, place du commerce :**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des domaines en date du 04 juillet 2024,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 10, place du commerce, situé sur la parcelle cadastrée section AB 641 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en vente l'immeuble situé 10, place du commerce, sur la parcelle cadastrée section AB 641 au prix de 140 000,00€.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

